



Règlement de la bourse aux vélos

1. La bourse aux vélos, organisée par la société d'Intérêt Villageois se déroule chaque année au printemps
2. La salle communale dans laquelle se déroule la manifestation est « non-fumeurs »
3. Les personnes décident elles-mêmes du prix de vente de leurs articles. Une taxe de 2 francs pour les frais d'enregistrement est perçue sur chaque article (exception faite des articles vendus à moins de 10 francs).
4. Le vendredi est uniquement réservé au dépôt des vélos. Pas de vente ni de réservation. 18h-20h
5. La Société d'Intérêt Villageois retient le 10% du prix de vente des articles vendus.
6. Les vélos et articles achetés sont payés au comptant à la sortie de la vente.
7. L'argent peut être encaissé dès que le vélo est vendu, et ce jusqu'au samedi à 11h45.
8. Les vélos et articles invendus devront être récupérés le samedi de 11h00 à 11h45.
9. Les articles invendus et l'argent non récupérés au-delà de la date de la bourse à 11h45 seront propriété de la Société d'Intérêt Villageois

La Société d'Intérêt Villageois